

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Secrétariat Patrimoine

Réf : IMB/AB

Titre : Arrêté portant décision de reclassement d'un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) déjà ouvert et en activité		<u>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE BRON</u>
--	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-29 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

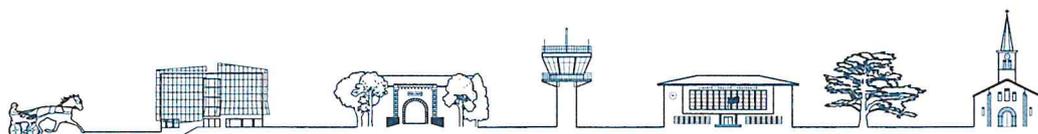
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-01-008 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Accessibilité,

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29/09/2023 ;



HÔTEL DE VILLE

place de Weingarten
CS n° 30012
69 671 Bron Cedex

T. 04 72 36 13 13
www.ville-bron.fr

ARRETE

Article 1 : L'établissement, **CH LE VINATIER BAT. 304 - CHARMILLES - REGAIN**, actuellement sous avis favorable à l'exploitation et à l'ouverture au public, est autorisé à poursuivre son activité et à changer de classement comme suit, **CH LE VINATIER BAT. 304 - CHARMILLES – REGAIN, type U, catégorie 5**, sis **95 Boulevard Pinel**.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 123-4 à R 125-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

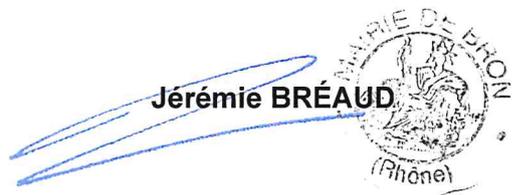
Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bron, le 13 NOV. 2023

Le Maire,

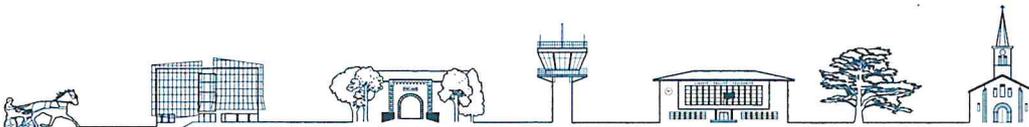
Jérémie BRÉAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité obligatoire.

Notifié le (date et signature)
Affiché le 13 NOV. 2023
Transmis en préfecture le 13 NOV. 2023



HÔTEL DE VILLE

place de Weingarten
CS n° 30012
69 671 Bron Cedex

T. 04 72 36 13 13
www.ville-bron.fr